



Date: 5 avril 2012

**5<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
*14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France*

*« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »*

---

**COMMENTAIRES DES PARTIES SUR LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À  
L'ANNEXE 3 (PLAN D'ACTION ET TABLEAU 1) DE L'AEWA**

1. Conformément aux dispositions de l'*Article X, paragraphes 2 et 3* de l'AEWA, le gouvernement du Kenya a soumis des propositions d'amendement à l'Annexe 3 (Plan d'action et tableau 1) de l'AEWA.
2. Conformément à l'*Article X, paragraphe 3* de l'AEWA, il a été demandé aux Parties de communiquer au Secrétariat tout commentaire sur les propositions avant le 14 mars 2012.
3. À la date limite du 14 mars 2012, le Secrétariat avait reçu les commentaires de l'Union européenne et ses États membres.
4. Le présent document inclut une copie traduite de l'original soumis.

Copenhague/Bruxelles 14 mars 2012

M. Marco Barbieri  
Secrétaire exécutif intérimaire de l'AEWA  
Hermann-Ehlers- Str.10 53113 Bonn Allemagne

**Objet : Proposition d'amendement de l'Annexe 3 de l'AEWA du gouvernement du Kenya**

Cher M. Barbieri,

Nous vous remercions de votre lettre du 21 décembre 2011 concernant la proposition d'amendement de l'Annexe de l'AEWA.

À la demande de l'Union européenne et de ses États membres, nous désirons vous fournir quelques commentaires d'ordre général en vue de la cinquième Réunion des Parties (MOP 5). Je vous prie de bien vouloir noter que ces commentaires sont sans préjudice de la position qui sera prise lors de la MOP.

Beaucoup des amendements proposés sont bien étayés du point de vue de la conservation. Il reste cependant un certain nombre de sujets qui, à notre avis, justifient le besoin d'un débat plus large lors de la Réunion des Parties avant que toute décision soit prise. Ces questions devraient inclure, mais sans toutefois nécessairement s'y limiter, les questions suivantes :

- Le classement à une catégorie supérieure ou inférieure y compris la possibilité d'employer un astérisque,
- La dérogation proposée aux interdictions à des fins de subsistance,
- La suppression progressive des plombs de pêche,
- Le danger que représente la fuite accidentelle d'espèces captives non indigènes, autres que des oiseaux.

Finalement, si les circonstances l'exigent, l'Union européenne et/ou les États membres de l'UE peuvent invoquer le droit d'émettre une réserve pendant une période de 90 jours après la Réunion des Parties, conformément à l'Article X(6) de l'AEWA.

Cordialement,

Peter Pouplier  
Chef de la délégation danoise  
à la MOP5 de l'AEWA

Ministère de l'Environnement  
Haraldsgade 53, 2100 Copenhague  
Danemark

François Wakenhut  
Chef d'unité  
Direction générale

Commission européenne  
Direction générale de l'Environnement  
Bruxelles 1160, Avenue de Beaulieu 9  
Belgique